IMT Nuremberg Archives

H – 4494

International Court of Justice

DOCUMENT N. 9

F 693

H4494 - 0002

207

SERVICE AMERICAIN DERECHERCHES DES CRIMES DE GUERRE

Mission de Monsieur E.O. MOUNN
P.W.D. - S.H.A.E.F.

Traitement des prisonniers a la gestapo
de CAHORS

A) Déposition
~~Temoignage~~ du Commandant FauRAT
Les prevenus soumis a un interrogatoire etaient hisses a l'aide d'une poulie apres avoir eu les poignets et les chevilles liees et etaient battus dans cette posture jusqu'a evanouissement. Ils etaient ensuite jetes a terr et releves a coups de pieds par les policiers qui munissaient leurs chaussures de crampons de fer. D'autres fois ils faisaient agenouiller et surtout les femmes sur une regle tranchante et pesaient sur leurs epaules jusqu'a evanouissement. Les detenus etaient enchaines l'un a l'autre, parfois jusqu'a 12 ensemble et enfermes dans une cave. De nombreuses personnes sont nommees dans les documents qui ont ete sommairement executes.

B) Déposition
~~Temoignage~~ de Georges Terret Secretaire de Police a CAHORS.

Arrete par la police le 21 juillet 1944 suspendu durant une demi-heure par les poignets. Deux de ses camarades furent atrocement frappes, un autre resta 3 jours les mains attaches derriere le dos sans boire ni manger. Il a vu de nombreuses autres victimes frappees jusqu'au sang apres avoir ete suspendues.

C) Deposition de Monsieur ROUVIERE, professeur au College Mo[illegible] de CAHORS?
Arrete le 30 mai 1944 avec 2 de ses camarades. Au cours de l'interrogatoire, frappé à coups de poings, de pieds, de barre de fer, les orteils ecrases à coups de talon, suspendu par les mains attachees derrière le dos pendant une demi heure.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUR[illegible]ERG, GERMANY
Exhibit RF 314 bis
Filed Jan 25, 1946

Service de Recherche des Crimes de Guerre
Ennemis
pour le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice
le Directeur du Cabinet,

B 48701

H4494 - 0003



F'693 253

MISSION DE Mr. E.O.MUNN.
P.W.D. - S.H.A.E.F.
8/21 November 1944.

Traitement de Prisonniers.

RAPPORT SUR LES CRIMES DE LA GESTAPO
à CAHORS

Les agents de la Gestapo sévissaient à Cahors dans les locaux de la villa Artigues, 52 bis Rue Emile Zola et à la villa Robinson située un peu à l'extérieur de la ville.

A la villa Artigues, les personnes arrêtées par la Gestapo étaient interrogées dans le bureau que j'occupe actuellement. Je parlerai donc de la Villa Artigues. Le terme "intérogées" est un euphénism: En réalité, elles étaient torturées et par les moyens d'une barbarie qu'on a peine à imaginer sans se référer aux plus sombres périodes du moyen age.

Le raffinement de cruauté que les nazis apportaient à la mise en ouevre de leurs procédés de torture, est assez peu admis par nos alliés qui n'ont pas eu à subir l'occupation allemande. On me l'avait dit. Je l'ai moi-même compris, à l'attitude étonnée de l'officier américain qui est venu ces temps-ci visiter la villa Artigues et m'a prié de lui adresser un rapport détaillé de tous les faits qui pourraient contribuer à éclairer ses compatriotes sur les agissements criminels des agents de la Gestapo à Cahors.

LE "CLOU".

Dans un agle du bureau, on voit encore un clou fiché à l'intersection des deux murs. C'est un piton à tête plate triangulaire. A ce clou était installée une poulie par laquelle on hissait nos malheureux camarades après leur avoir lié poignets ou chevilles et souvent poignets et chevilles à la fois.

Les murs sont toujours maculés des traces du sang qui giclait sous les coups répétés du nerf de boeuf ou de la tringle métallique avec lesquels on frappait les victimes à coups redoublés.

La tapisserie est déchirée aux endroits où les pieds de ces malheureux heurtaient nerveusement les murs à chaque réflexe imposé par les coups assénés.

B 48702

H4494 - 0004



254

LES "TALONNETTES"

Quand ils s'évanouissaient, on les jetait violemment à terre. Et là étendus, inanimés, les bourreaux se chargeaient de "leur faire reprendre leur sens". Au préalable, les nazis avaient chaussé des talonnettes. Ce sont des plaques métalliques épousant la forme d'un talon de soulier et munies de trois crampons de fer, de la forme et de la dimension des crampons de chaussures de football. Ces crampons sont pointus à leur base. Les talonnettes se fixent à l'aide de lanières attachées autour de la cheville qui les maintiennent fortement à la chaussure à laquelle elles s'adaptent parfaitement.

J'ai envoyé à M. le Général Surdon, Directeur de la Justice Militaire, 89 Rue du Faubourg St.Honoré à Paris où on peut la voir, une paire de ces talonnettes que j'ai découvertes ici. Elle grossit la collection déjà étoffée des instruments de torture utilisés contre nos malheureux camarades par les brutes nazies, et conservées à la direction de la Justice Militaire.

LA REGLE TRANCHANTE.

Variant leurs procédés barbares, les brutes nazies imposaient parfois à leurs victimes, surtout aux femmes, la position à genou sur l'arrête d'une régle tranchante. Et pour intensifier la douleur déjà terrible d'un tel supplice, ils pesaient de tout leur poids sur le corps de la malheureuse ainsi agenouillée qui souvent évanouissait.

"LA CHAMBRE DES TORTURES"

Ainsi "interrogés" les Français victimes de la Gestapo cadurcienne étaient enfermés dans une des caves de la villa Artigues. Cette cave avait été munie d'une double porte pour étouffer les bruits, fermée par des barres de fer cadenassées. Les internés, menottes aux mains, étaient enchaînés l'un à l'autre. Ils furent parfois 12 enchaînés ensemble. Les plus mal en point étaient jetés sur un bâtis en bois, la tête posée sur un oreiller qui porte encore de grosses taches de sang.

Ces malheureux étaient contraints dans cette cave de faire leurs besoins sur place en s'aidant naturellement comme ils le pouvaient.

Et maintenant encore, après trois mois et demi, malgré le nettoyage et l'aération, persiste une odeur fade et écourante.

A Cahors, la Gestapo n'a pas seulement torturé, elle a assassiné. Voici la liste des personnes que ses agents ont exécuté:

LARRIVE Georges - Rue Traversière des Badernes.

B 48703

255

ARNAL - Rue Lastié.
LABAT Gaston - BAILLY Abel - supposés à Buset-sur-Tarn.
MECHAMBRE Jean - 10, Rue du Bousquet.
CARRIE Ulysse - 7, Rue Fondue Haute.
TERN Joseph - CAILLAC.
MARCOU - supposé de FUMEL.
DOGNON Harris - Tribunal } supposés
SABLE Gaston - 18 Bld. Gambetta }
LEVY Jeune - à ARVAMBAL.
CASSAN - à DEGAGNAC, fusillé sans intérrogatoire sur le champ à RAMPOUX.
X . . . . . -. Agent de liason F.T.P. du Mas de Laure à GINDOU.
IMBERT Emilien - Assassiné chez lui, 16 Rue Lastié.
EXPOSITO - Labastide Marnahc.

Les commentaires qui précèdent relatent simplement des faits qui sont vérifiés par les déclarations ci-jointes, recueillies auprès des quelques camarades qui ont été "passés au clou" et ont gémi dans la cave aux tortures.

CONCLUSIONS

Je souhaite que ce bref compte-rendu objectif contribuera à prouver à ceux de nos alliés qui doutaient encore, que pour les crimes nazis, l'invraisemblable est malheureusement toujours vrai.

Signé : Ct. FAURANT,

Pour copie certifiée conforme :

LE DIRECTEUR DE LA JUSTICE MILITAIRE,

L'Officier Adjoint,

(Signature illisible)

Voir ci-contre les déclarations des victimes de la GESTAPO.

---

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels [illegible]

B 48704

H4494 - 0005

H4494 – 0006



MISSION DE Mr. E.O.MUNN,
P.W.D. - S.H.A.E.F.
8/21 November 1944.

Traitement de Prisonniers.

DECLARATION DE M. ROUVIERE A CAHORS;

PROFESSEUR AU COLLEGE MODERNE, CHEF A.S. "GARONNE".

J'ai été arrêté le 30 Mai 1944 à 10 h 1/2 avec M.BONDOUX et M. MERIC. Nous avons été laissés dans les sous-sols de la villa Artigues, menottes derrière le dos, sans nourriture ni boisson. Vers 5 h. je fus conduit à l'interrogatoire. A ma première réponse négative, j'ai été frappé par trois énergumènes à coups de poings dans la figure, coups de pieds dans les jambes et dans le ventre, piétiné à terre et tiré par les cheveux.

Puis on m'a maintenu la tête sur une chaisse et j'ai été frappé à toute volée à coups de tige de fer dans les seins et les jambes. Relevé, on m'a écrasé les orteils à grands coups de talons. Placé sur une chaise, on m'a traité le devant du corps à grands coups de nerf de boeuf.

Ensuite, mains ramenées en arrière par les menottes, j'ai été suspendu par un palan. Les menottes ainsi, vous scient lentement les poignets, la souffrance dans les muscles des bras et des épaules devient intolérable, la transpiration excessive. J'ai subi au minimul 2 heures de coups et 1/2 heure de suspension et étais évidemment dans un état pitoyable. Les menottes me furent laissées derrière le dos et c'est ainsi que je dus passer la nuit du 31 Mai.

CAHORS, le 21 Novembre 1944,

ROUVIERE,
Déporté évadé.

Pour Copie certifiée conforme

LE DIRECTEUR DE LA JUSTICE MILITAIRE,

P.O. L'Officier Adjoint,
(Signature illisible)

(Cachet du Ministère de la Guerre)
( Direction de la Justice).

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre

B 48705

H4494 - 0007



257

MISSION DE Mr. E.O.NUNN,
P.W.D. - S.H.A.E.F.
8/21 Novembre 1944.

Traitement de Prisonniers.

DECLARATION DE TERRET GEORGES, SECRETAIRE DE POLICE à CAHORS.

Arrêté par la Gestapo le 21 Juillet 1944, je fus conduis au siège de la Police Allemande, villa Artigues, où je fus interrogé seulement le mardi 24. Je fus arrêté en compagnie de Gaston LABAT, artisan coiffeur de notre ville et DELFOUR Antonin, négociant en vin à Cailiac. Le 24 au matin, je fus donc interrogé sans brutalité tout d'abord; vu que mes réponses et ma déclaration n'étaient pas à leur gout sur la résistance, je fus interpellé grossièrement par l'interprète. Celui-ci me dit que si je ne voulais pas être assez loquace, j'allais comprendre. Cette interpellation ne réussit pas à m'intimider. C'est alors que je fus attaché avec les menottes, les mains derrière le dos, puis adossé ensuite au mur, mon interlocuteur me suspendant par les poignets, ne me laissant toucher le sol que de la pointe des pieds. Je restais dans cette position une demi-heure environ. Je ne fus pas frappé par les membres de la Gestapo, car, disaient-ils, cela les gênait de frapper un policier et qu'ils respectaient ma fonction (sic). Mon attitude ne changeant pas, je fus détaché et l'on me mit dans une autre cellule où je retrouvai mon camarade LABAT.

Ce dernier, qui avait été interrogé la veille, portait des traces de coups sur les épaules et les bras. Il avait été également suspendu par les poignets et frappé à coups de cravache jusqu'à évanouissement.

Le lendemain, notre camarade Delfour, de Cailiac, venait nous rejoindre dans notre cellule et lui aussi avait subi le même sort que nous. Les coups de cravache lui avaient été donnés sur les jambes et le ventre.

Le mercredi 25, le lieutenant F.T.P.F. PROSPER, arrêté à Rampous (Lot) fut conduit dans notre cellule, menottes aux mains derrière le dos. Il resta dans cette position jusqu'au vendredi matin 28 Juillet. Il ne pouvait ni manger ni boire, ni faire ses besoins. D'ailleurs, ni assiettes, ni repas n'étaient prévus pour lui. C'est nous-mêmes qui devions l'alimenter et l'aider à faire ses besoins.

Le 27, vers 17 h., le nommé PAUWEL, chauffeur chez M. Marcillac, fut appelé pour être interrogé. Il ne revint que 3 heures après en loques et saignant abondamment des coups

B 48706

H4494 – 0008



258

qui lui avaient été assénés sur toutes les parties du corps. Son interrogatoire ne fut terminé car il fut repris le 28 après mon départ pour le prison St. Michel.

Le même jour, le co-detenu Marcel LAURENT avait été également interrogé et frappé sauvagement à coups de cravaches par les agents de la Gestapo "Le Chauve" et le "grand blond".

Toutes ces personnes interrogées étaient suspendues de la même façon et frappées sauvagement.

Le mardi vers 13 heures, deux jeunes gens, l'un français et l'autre espagnol, furent conduits dans notre cellule, pieds nus et meurtris. Ces jeunes gens appartenaient au Groupe F.T.P.F. du Mas de Laune à Gindou. Leurs souliers leur avaient été ravis par les Mongols lors de leur arrestation à Thédirac.

Ce même jour vers 16 heures, l'espagnol fut invité à monter dans une voiture conduite-intérieure, démunié de portières. Il était accompagné des deux allemands qui frappaient à chaque interrogatoire. Nous n'avons pas revu notre camarade depuis. Je présume qu'il a du être fusillé depuis sans aucun interrogatoire dans un bois aux environs de Cahors.

Pour ma part, je dois certifier qu'actuellement, j'ai ma main gauche qui me fait souffrir surtout lorsqu'il fait froid. C'est le sang qui ne circule pas, par suite des serrements de la massenotte lors de mon interrogatoire.

En un mot, toutes les personnes interrogées à CAHORS, étaient suspendues par les poignets et frappées à coups de cravache.

J'ajoute également que les repas servis par les Soeurs Noires étaient dotés d'une bonne ration de vin pour chaque détenu. Jamais cette ration de vin ne nous est parvenue. Il en est de même pour les paquets de cigarettes qui nous étaient adressés par le Secours National, à Toulouse à la Prison de St. Michel.

A CAHORS, le 20 Novembre 1944.

Signé : TERRET.

Pour copie certifiée conforme :
LE DIRECTEUR DE LA JUSTICE MILITAIRE
P.O. L'Officier Adjoint.
(Signature illisible)

(Cachet du MINISTERE DE LA GUERRE)
(Direction de la Justice).

Bon Copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal militaire
de Grande Instance de Paris

B 48707

H4494 - 0009



273

1°- SALVAT Reymond, 25 ans environ, instituteur à DEGAGNAC (Lot).
2°- MOUNIOU Maurice, 40 ans environ, domicilié 90 avenue Gambetta à GOURDON.
3°- TEISEL Henri, 40 ans environ, domicilié 10 rue St. Pierre à CAHORS.
4°- BAYARD, 45 ans environ, étameur à GOURDON.
5°- DELPECH, 38 ans environ, boulanger, Faubourg de la Gare à GOURDON.
6°- RHODES, 40 ans environ, cordonnier à GOURDON.
7°- PAYROT, 30 ans environ, tailleur à GOURDON.
8°- GUELTON Maurice, 35 and environ, Garde des Communications à GOURDON.
9°- SALVAT Paul, 40 ans environ, chef de bureau à la Sous-Préfecture de GOURDON.
10°- GUITARD, 45 ans environ, Café du Palais à GOURDON.
11°- ROQUES Daniel, lé le 2/3/1900 à PRADINES, Directeur du Cours Complémentaire de Garçons à GOURDON.
12°- TAIMONT Robert, 40 ans environ, contrôleur du Ravitaillement Général, domicilié 15 rue du Petit Château GOURDON.
13°- CISTERNE, 50 ans environ, quincailler à GOURDON.
14°- FAJOLES, 25 and environ, épicerie et grains à GOURDON.
15°- LEROY Marie José, 35 and environ, Garde des Communications à GOURDON.
16°- MOUTES ou MONTES, espagnol, 35 ans environ, travaillait à GOURDON.
17°- POUJADE, 42 and environ, garagiste à LA MADELEINE GOURDON.
18°- BASTID, 38 and environ, domicilié à GOURDON.
19°- CALES, 25 ans environ, domicilié à GOURDON.
20°- QUENOU, 25 and environ, domicilié à GOURDON.

Identifiés plus tard :

21°- PROVINI Pierre.
22°- AUSSEIL, employé des chemins de fer à GOURDON.

Toutes ces personnes ont été inhumées le 2 Juillet, 1944, vers 16 heures, au cimitière de BOISSIERES.

°
° °

CADAVRES DECOUVERTS A CAHORS

après le départ des troupes allemandes.

Le 17 Août les troupes allemandes et la Gestapo installées à CAHORS quittèrent cette ville.

Peu de temps après, un propriétaire demeurant à CAHORS, route de Paris, informa la police que des corps se trouvaient enterrés dans une tranche.

B 48708

Le Commissaire de Police se transporte immédiatement sur les lieux et les 4 cadavres qu'on put arriver à identifier furent inhumés au cimitière de CAHORS.

274

Les corps étaient enchainés l'un à l'autre et mutilés par des coups de feu; ces mutilations siégaient surtout à la tête et ce qui restait des visages étant très boursouflé et ecchymotique, les cadavres étaient complètement défigurés et méconnaissables. Tous étaient porteurs de nombreuses ecchymoses sur toute la surface du corps.

Il s'agissit là des corps de 4 personnes arrêtées quelques jours auparavant par la Gestapo et que ces derniers avaient fait fusiller avant de quitter la ville de CAHORS.

Signé : DUMAS
Pour Copie certifiée conforme

Le DIRECTEUR DE LA JUSTICE MILITAIRE.

P.O. L'Officier Adjoint.

(Cachet du Ministère de la Guerre. (Direction de la Justice)) (Signature illisible).

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre

B 48709

H4494 -0010

H4494 – 0011

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE - TRIBUNAL
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4494

copies certifiées
conformes à l'original

314 Bis

DOC. R.F. N° 314 bis

B 48700

Filed Jan 25, 1946

F-693 RF 314 bis